

Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 36 Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris conduit un projet de modernisation des démarches à destination des familles, visant à simplifier et harmoniser l'accès aux services publics parisiens. Dans ce cadre, la mise en œuvre du projet Paris Familles Restauration Scolaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur de la restauration scolaire, adopté en 2019 par le Conseil de Paris, afin de mieux répondre aux attentes des familles en matière d'inscription, de tarification, de facturation, de paiement, de traitement des réclamations et de gestion des données personnelles.

Ce travail, initialement engagé dans la perspective de l'intégration des onze Caisses des écoles volontaires au dispositif Paris Familles, a progressivement été élargi afin de favoriser une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence des règles applicables à la restauration scolaire à l'échelle parisienne.

Dans ce contexte, la Direction des affaires scolaires a conduit, en lien avec les Caisses des écoles, un groupe de travail chargé d'élaborer :

- un règlement intérieur permettant l'intégration des spécificités de la restauration scolaire applicable aux Caisses des écoles intégrées au dispositif Paris Familles ;
- un projet de règlement intérieur harmonisé destiné aux Caisses des écoles non intégrées à ce dispositif.

Ces travaux ont été menés entre avril et septembre 2025 avec l'ensemble des Caisses des écoles ayant souhaité y participer, qu'elles soient intégrées ou non au dispositif Paris Familles. Ils ont été conduits conjointement avec le service de la relation usager de la Direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires, afin de reformuler les projets de règlements dans une logique davantage centrée sur les besoins des usagers, tout en tenant compte des attentes exprimées par les Caisses des écoles. Ils ont également associé le service Paris Familles de la Direction des familles et de la petite enfance. Le Délégué à la protection des données de la Ville de

Paris a également contribué à la sécurisation juridique du règlement applicable aux Caisses des écoles intégrées au dispositif Paris Familles, notamment au regard de sa conformité au règlement général sur la protection des données.

Le présent projet de délibération poursuit ainsi un double objectif.

Il prévoit d'une part, d'approuver un règlement intérieur unique applicable aux Caisses des écoles intégrées au dispositif Paris Familles, constituant le cadre de référence du service municipal de restauration scolaire pour ces usagers.

Il propose d'autre part, un projet de règlement intérieur harmonisé à destination des Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles. Ce document a vocation à constituer un cadre de référence commun visant à favoriser la cohérence des règles applicables sur le territoire parisien. Il a vocation à être pris en considération dans le règlement intérieur des Caisses des écoles non intégrées au dispositif Paris Famille, tout en laissant à chacune la possibilité de compléter et d'individualiser les dispositions relevant de son organisation locale. Ce projet harmonisé se substitue au règlement intérieur harmonisé adopté par la délibération 2019 DASSCO 114, qui avait constitué une première étape importante d'harmonisation des pratiques des Caisses des écoles parisiennes.

La présente délibération propose donc :

- d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire applicable aux Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur harmonisé destiné aux Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles.

Le Maire de Paris